



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Rédacteur principal de 2^{ème} classe

CENTRE DE GESTION

13 MARS 2020

COURRIER

Le Maire de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 - FERRER Françoise	Rédacteur territorial 12 ^{ème} échelon	01/04/2020
2 - LLEONCI Gilles	Rédacteur territorial 12 ^{ème} échelon	01/04/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Bages, le 11 mars 2020

Le Maire,



Serge SOUBIELLE

Publié le : 13.03.2020



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

CENTRE DE GESTION

13 MARS 2020

COURRIER

Le Maire de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

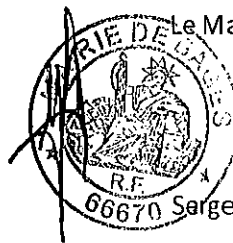
Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
LESNE Christine	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Bages, le 11 mars 2020

Le Maire,



66670 Sarge SOUBIELLE

Publié le : 13.03.2020